

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**1<sup>er</sup> novembre 2012-Décret n°2012-632/P-RM** portant désignation d'observateurs militaires à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).....**p1844**

**Décret n°2012-633/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Agriculture.....**p1844**

**Décret n°2012-634/P-RM** portant nomination du Président Directeur Général de la Pharmacie Populaire du Mali.....**p1845**

**1<sup>er</sup> novembre 2012-Décret n°2012-635/P-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule d'exécution des programmes de renforcement des infrastructures sanitaires.....**p1846**

**Décret n°2012-636/P-RM** portant nomination du Directeur de la Pharmacie et du Médicament.....**p1846**

**Décret n°2012-637/P-RM** portant nomination du Directeur Général du Centre National d'Odonto-stomatologie.....**p1847**

**Décret n°2012-638/P-RM** portant nomination du Directeur Général de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.....**p1847**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 1<sup>er</sup> novembre 2012-Décret n°2012-639/P-RM** portant nomination du Directeur Général de l'Hôpital Gabriel TOURE.....p1848
- Décret n°2012-640/P-RM** portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments...p1849
- Décret n°2012-641/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures Routières.....p1849
- Décret n°2012-642/P-RM** portant nomination au Ministère du Commerce et de l'Industrie.....p1850
- Décret n°2012-643/P-RM** portant nomination de conseillers techniques au Ministère de l'Energie et de l'Eau.....p1850
- Décret n°2012-644/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....p1851
- Décret n°2012-645/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Energie et de l'Eau.....p1852
- Décret n°2012-646/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....p1852
- Décret n°2012-647/P-RM** portant nomination du Directeur National de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.....p1853
- 06 novembre 2012-Décret n°2012-648/P-RM** déterminant le cadre organique du Centre National des Concours de la Fonction Publique.....p1854
- 07 novembre 2012-Décret n°2012-649/P-RM** portant nomination au Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile..p1856
- Décret n°2012-650/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.....p1856
- Décret n°2012-651/P-RM** portant nomination du Sous-directeur à la Direction Centrale des Services de Santé des Armées.....p1857
- Décret n°2012-652/P-RM** portant nomination d'élèves officiers d'active au grade de Lieutenant.....p1857
- 08 novembre 2012-Décret n°2012-653/P-RM** portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine..p1858
- Décret n°2012-654/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services Judiciaires.....p1858
- Décret n°2012-655/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Promotion du Volontariat au Mali-CNPV.....p1859
- Décret N°2012-656/P-RM** portant nomination à la Cour Suprême.....p1860
- 09 novembre 2012-Décret N°2012-657/P-RM** portant nomination de Commandants de Région Militaire.....p1860
- MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE.**
- 25 juillet 2012 – Arrêté n°2012-2148/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'imprimerie dénommé «**Imprimerie DEMA**» de Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** à Bamako.....p1862
- Arrêté n°2012-2149/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'imprimerie malienne d'enveloppe et de graphisme dénommée «**IMEG**» de Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** à Quinzambougou, Bamako.....p1863
- Arrêté n°2012-2150/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de transformation de noix de cajou et d'autres produits agricoles de la Société «**MINA-MALI-SARL**» à Bamako..p1865
- Arrêté n°2012-2151/MCMI-SG** Accordant des avantages spéciaux au projet d'extension de l'agence de voyages de la Société «**Kouba Voyages**» SARL à Bamako.....p1866
- Arrêté n°2012-2152/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur **Sékou DIAKITE** à Bamako.....p1867
- Arrêté n°2012-2154/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de prestations de services informatiques et électroniques de la Société «**Sirikiso Global Technologie**», «**SIGLOTECH-SARL**» à Kalaban Coura, Extension Sud, Bamako.....p1867

**25 juillet 2012 – Arrêté n°2012-2155/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et de substances minérales du Groupe II cède à la Société Golden Spear à Kalaka (Cercle de Bougouni).....**p1868**

**Arrêté n°2012-2156/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et de substances minérales du Groupe II cède à la société Mali Gold Fields à Mandiela (Cercle de Yanfolila).....**p1868**

**Arrêté n°2012-2157/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et de substances minérales du Groupe II cède à la société Mali Gold Fields à Fakola (Cercle de Kolondièba).....**p1868**

**Arrêté n°2012-2158/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et des substances minérales du Groupe II attribué au G.I.E Baoulé River minéral à Filamana Sud-Est (Cercle de Yanfolila).....**p1868**

**Arrêté n°2012-2159/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et de substances minérales du Groupe II attribué à la Société African Mineral Exploration à Tinkéléni (Cercle de Bougouni).....**p1869**

**Arrêté n°2012-2160/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et de substances minérales du Groupe II cède à la Société Mali Gold Fields à Ourou Ourou (Cercle de Yanfolila).....**p1869**

**Arrêté n°2012-2161/MCMI-SG** portant annulation du permis de recherche d'or et de Substances minérales du Groupe II cède à la Société Mali Gold Fields à M'Tembougou (Cercle de Kati).....**p1869**

**26 juillet 2012 – Arrêté n°2012-2167/MCMI-SG** portant abrogation de l'Arrêté n°2011-3149/MIIC-SG du 02 août 2011 autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1869**

**26 juillet 2012 – Arrêté n°2012-2168/MCMI-SG** complétant l'Annexe à l'Arrêté n°10-1548/MIIC-SG du 3 juin 2010 portant agrément au Code des Investissements d'un centre moderne d'entretien et de réparation pour automobiles de la « Société Africaine de Negoce et de Prestation » SARL, « SANEP-SARL » à Bamako.....**p1870**

**26 juillet 2012 – Arrêté n°2012-2169/MCMI-SG** portant agrément de Monsieur Tidiane BAH, en qualité de Courtier.....**p1871**

**30 juillet 2012-Arrêté N°2012-2222/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de fabrique et de conditionnement de produits pharmaceutiques de la Société « Unité de Fabrique et Conditionnement de Produits et dérivés pharmaceutiques » SARL, « U.F.C.P » SARL à Bamako..**p1871**

**Arrêté N°2012-2223/MCMI-SG** autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1872**

**Arrêté N°2012-2224/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise immobilière de Monsieur Boubacar Hassimi Diallo à Bamako..**p1872**

**Arrêté N°2012-2227/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de traitement et de conditionnement d'eau potable de la Société « Myriado RSD Solar Water-SARL » à Kalabancoro, Cercle de Kati.....**p1873**

**Arrêté N°2012-2228/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de la résidence touristique dénommée « MICASA II » SARL à Hamdallaye ACI 2000 (Bamako).....**p1875**

**Arrêté N°2012-2229/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur Ballou KOUMA à Korofina-Nord (Bamako)..**p1879**

**Arrêté N°2012-2230/MCMI-SG** portant agrément au Code des Investissements du bureau d'études de la Société « Institut d'Etudes, de Renforcement des Capacités et d'Accompagnement pour le Développement », « IRCAD-SARL » à Sikasso.....**p1880**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRETS

**DECRET N°2012-632/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS  
MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les militaires dont les noms suivent, sont désignés en qualité d'observateurs militaires à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) :

- 1 Commandant **Moriba KEITA** DGM ;
- 2 Commandant d'Aviation **Sékou SAMAKE** AA ;
- 3 Commandant **Amadou Nto DIARRA** AT ;
- 4 Commandant **Yacouba SISSOKO** AT ;
- 5 Commandant **Noumouké CAMARA** DGGN ;
- 6 Commandant **Tama TRAORE** DMHTA ;
- 7 Capitaine **Hamidou MAIGA** DCSSA ;
- 8 Capitaine **Ousmane SIDIBE** DTTA

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'Intégration Africaine,  
ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale par intérim,  
Madame TRAORE Rokiatou GUIKINE**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2012 633/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés au Ministère de l'Agriculture en qualité de :

**I- Conseillers Techniques :**

- Monsieur **Abdourahamane Oumarou TOURE**, N°Mle 769-77.Z, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural ;

- Monsieur **Moussa CAMARA**, N°Mle 460-72.G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural ;

- Monsieur **Amadou SAMAKE**, N°Mle 344-55.M, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural ;

- Madame **GUINDO Fada Gouro DIALL**, N°Mle 379-72.G, Inspecteur des Services Economiques ;

**II- Chargé de mission :**

- Madame **Fatoumata KONATE**, Médecin.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Docteur Yaranga COULIBALY**

**Le ministre Délégué auprès du ministre  
de l'Economie, des Finances et du Budget,  
chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

-----  
**DECRET N°2012-634/P-RM DU 01 NOVEMBRE  
2012 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT  
DIRECTEUR GENERAL DE LA PHARMACIE  
POPULAIRE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°93-032 du 11 juin 1993 portant création de la Pharmacie Populaire du Mali ;

Vu le Décret N°93-240/P-RM du 14 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Pharmacie Populaire du Mali ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Abdrahamane TOUNKARA**, N°Mle 419-07.H, Pharmacien, est nommé **Président Directeur Général** de la Pharmacie Populaire du Mali.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-233/P-RM du 29 juin 2004 portant nomination de Madame **YATTASSAYE Aïcha GUINDO**, N°Mle 1180, Docteur en Pharmacie, en qualité de **Président Directeur Général** de la Pharmacie Populaire du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,  
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,  
chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-635/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA  
CELLULE D'EXECUTION DES PROGRAMMES DE  
RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES  
SANITAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°93-042 du 04 août 1993 portant création de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires ;

Vu le Décret N°93-323/P-RM du 14 septembre 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires ;

Vu le Décret N°93-324/P-RM du 14 septembre 1993 déterminant le cadre organique de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Amadou CAMARA**, N°Mle 0104-708.L, Ingénieur Sanitaire, est nommé **Directeur** de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret N°03-413/P-RM du 24 septembre 2003 portant nomination de Monsieur **Mahamadou KAYA**, N°Mle 458-55.M, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Directeur** de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,  
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

-----  
**DECRET N°2012-636/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA  
PHARMACIE ET DU MEDICAMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-039/P-RM du 20 septembre 2000 portant création de la Direction de la Pharmacie et du Médicament ;

Vu le Décret N°00-585/P-RM du 23 novembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Pharmacie et du Médicament ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Yaya COULIBALY**, N°Mle 489-87.Z, Pharmacien, est nommé **Directeur de la Pharmacie et du Médicament**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-004/P-RM du 11 janvier 2008 portant nomination de Monsieur **Ousmane DOUMBIA**, N°Mle 388-69.D, Pharmacien, en qualité de **Directeur de la Pharmacie et du Médicament**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,**  
**Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,**  
**Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,**  
**Marimpa SAMOURA**

-----

**DECRET N°2012-637/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL D'ODONTO-STOMATOLOGIE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;

Vu la Loi N°03-023 du 14 juillet 2003 portant création du Centre National d'Odonto-stomatologie ;

Vu le Décret N°03-033/P-RM du 07 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Odonto-stomatologie ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Souleymane TOGORA**, N°Mle 391-55.M, Médecin, est nommé **Directeur Général** du Centre National d'Odonto-stomatologie.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-161/P-RM du 06 avril 2006 portant nomination de Monsieur **Mamadou Lamine DIOMBANA**, N°Mle 332-12.N, Médecin, en qualité de **Directeur Général** du Centre National d'Odonto-stomatologie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,**  
**Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,**  
**Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,**  
**Marimpa SAMOURA**

-----

**DECRET N°2012-638/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°06-007/P-RM du 28 février 2006 portant création de l'Institut National de Recherche en Santé Publique, ratifiée par la Loi N°06-033 du 06 juillet 2006 ;

Vu le Décret N°06-301/P-RM du 26 juillet 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de Recherche en Santé Publique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Mamadou SOUNCALO TRAORE**, N°Mle 457-70.E, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Directeur Général** de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°02-608/P-RM du 30 décembre 2002 portant nomination de Monsieur **Flabou BOUGODOGO**, N°Mle 434-74.J, Professeur de l'Enseignement Supérieur en qualité de **Directeur Général** de l'Institut National de Recherche en Santé Publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 0er novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,  
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

-----  
**DECRET N°2012-639/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'HOPITAL GABRIEL TOURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;

Vu la Loi N°03-022 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Gabriel TOURE ;

Vu le Décret N°03-338/P-RM du 07 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Gabriel TOURE ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Lasséni KONATE**, N°Mle 388-86.Y, Médecin, est nommé **Directeur Général** de l'Hôpital Gabriel TOURE.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°07-293/P-RM du 16 août 2007 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye Nèné COULIBALY**, N°Mle 969-49.R, Médecin, en qualité de **Directeur Général** de l'Hôpital Gabriel TOURE, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,  
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**



**DECRET N°2012-640/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA  
SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°03-043 du 30 décembre 2003 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;

Vu le Décret N°04-065/P-RM du 4 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Akory Ag IKNANE**, N°Mle 951-86.L, Médecin, est nommé **Directeur Général** de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°09-562/P-RM du 16 octobre 2009, portant nomination de Monsieur **Youssouf KONATE**, Médecin, N°Mle 434-54.H, en qualité de **Directeur Général** de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Santé,  
Soumana MAKADJI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-641/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES  
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES  
TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Souleymane Dioncounda DEMBELE**, N°Mle 0103-957.H, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Transports et des Infrastructures Routières.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures  
Routières,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-642/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU  
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés au Ministère du Commerce et de l'Industrie en qualité de :

**I- Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Tiégom Boubèye MAIGA**, Journaliste ;

**II- Conseiller Technique :**

- Monsieur **Lansina TOGOLA**, N°Mle 732-00.K, Professeur de l'Enseignement Secondaire ;

**III- Chargé de mission :**

- Monsieur **Mahamadou TOLO**, N°Mle 0115-982.Y, Planificateur ;

**IV- Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Mamadou Sidiki TRAORE**, Contrôleur des Douanes.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions des décrets ci-après portant nomination au ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce sont abrogées :

- Décret N°2011-271/P-RM du 23 mai 2011 portant nomination de Monsieur **Lansiné DOUMBIA**, N°Mle 917-27.R, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Chef de Cabinet** ;

- Décret N°2011-406/P-RM du 28 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Laya ONGOIBA**, N°Mle 0110-759.M, Attaché d'Administration en qualité d'**Attaché de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-643/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU MINISTERE DE L'ENERGIE ET  
DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;  
 Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
 DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont nommées **Conseillers Techniques** au Ministère de l'Energie et de l'Eau :

- Monsieur **Tézana COULIBALY**, N°Mle 387-00.A, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- **Attaher AG MOHAMED**, N°Mle 477-57.P, Ingénieur de l'Industrie et des Mines.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
 Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
 Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
 Modibo DIARRA**

**Le, ministre de l'Energie et de l'Eau,  
 Alfa Bocar NAFO**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
 des Finances et du Budget, chargé du Budget,  
 ministre de l'Economie, des Finances  
 et du Budget par intérim,  
 Marimpa SAMOURA**

-----

**DECRET N°2012-644/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
 L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;  
 Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;  
 Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;  
 Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;  
 Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
 DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de :

**I- Secrétaire Général :**

- Monsieur **Elméhdi Ag HAMATY**, N°Mle 326-35.P, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

**II- Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Siaka Batouta BAGAYOKO**, Agronome ;

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge les dispositions des Décrets :

- N°02-590/P-RM du 20 décembre 2002 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Almamy Ibrahima KOUREISSI**, N°Mle 346-09.K, Administrateur de Tourisme en qualité de **Secrétaire Général** au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

- N°2011-455/P-RM du 20 juillet 2011 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Elméhdi Ag HAMATY**, N°Mle 326-35.P, Professeur en qualité de **Chef de Cabinet** au Cabinet du ministre de l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
 Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
 Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
 Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,  
 ministre de l'Artisanat et du Tourisme par intérim,  
 Hamèye Founè MAHALMADANE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
 des Finances et du Budget, chargé du Budget,  
 ministre de l'Economie, des Finances  
 et du Budget par intérim,  
 Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-645/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES  
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE  
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°2011-225/P-RM du 11 mai 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **N'Golo COULIBALY**, N°Mle 787-56.Z, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Energie et de l'Eau.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-307/P-RM du 26 mai 2011 portant nomination de Madame **FOMBA Fatoumata KEITA**, N°Mle 364-08.J, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Energie et de l'Eau, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,  
Alfa Bocar NAFO**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

-----  
**DECRET N°2012-646/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES  
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-612/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Aboubacar Diakalou CAMARA**, N°Mle 0110-622.G, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-285/P-RM du 26 mai 2011 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye DEMBELE**, N°Mle 368-90.C, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,  
ministre de l'Environnement  
et de l'Assainissement par intérim,  
Alfa Bocar NAFO**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

-----  
**DECRET N°2012-647/P-RM DU 01 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
NATIONAL DE LA PROMOTION DE L'ENFANT ET  
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°99-010/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 1999 portant création de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, ratifiée par la Loi N°99-019 du 11 juin 1999 ;

Vu le Décret N° 99-133/P-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret N°99-237/P-RM du 19 août 1999 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Bakary TRAORE**, N°Mle 962-96.V, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé **Directeur National** de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-096/P-RM du 9 mars 2006 portant nomination de Monsieur **Alou BARRY**, N°Mle 0113-263.H, Chercheur en qualité de Directeur National de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Famille, de la Promotion  
de la Femme et de l'Enfant,  
Madame ALWATA Ichata SAHI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget, chargé du Budget,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2012-648/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2012  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU  
CENTRE NATIONAL DES CONCOURS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-008/P-RM du 4 mars 2009 portant création du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2012-631/P-RM du 1<sup>er</sup> novembre 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre National des Concours de la Fonction Publique est défini et arrêté ainsi qu'il suit :

STRUCTURES-POSTES	CADRES-CORPS	CAT.	EFFECTIF / ANNEE					
			I	II	III	IV	V	
<b>Direction</b>								
Directeur	Adm. Civil/ Administrateur des RH/ Adm. Trav. et S.Sle/ Magistrat/ Prof/Ing. Statis/ Ing Informat/ Planificateur	<b>A</b>	1	1	1	1	1	
Directeur Adjoint	Adm. Civil/ Administrateur des RH/ Adm. Trav. et S.Sle/ Magistrat/ Prof/Ing. Statis/ Ing Informat/ Planificateur	<b>A</b>	1	1	1	1	1	
Chargé de Logistique	Secrétaire d'Ad/ Cont Finan/ Trésor/ Att d'Adm	<b>B2/B1</b>	1	1	1	1	1	
<b>Secrétariat</b>								
Chef de Secrétariat	Sec. Adm/ Att. Administration	<b>B2/B1</b>	1	1	1	1	1	
Chargé de courrier	Sec. d'Adm/Att. d'Adm/ Adjoint d'Adm.	<b>B2/B1/C</b>	2	2	2	2	2	
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1	
Chauffeur	Contractuel		1	1	2	2	2	
Planton	Contractuel		1	1	2	2	2	
Ronéotypiste	Contractuel		1	1	2	2	2	
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1	
<b><u>Bureau d'Accueil, de Communication et de Documentation</u></b>								
Chef de Bureau	Adm. Civil/Ing Informat./ Prof./ Journ.-Réa/ Adm. Arts et Culture	<b>A</b>	1	1	1	1	1	
Chargé de Communication	Journ.-Réa/Adm. Art et Cult./ Contrôleur Inform./ Techn. Sup Art et Culture	<b>A/B2</b>	1	1	1	1	1	
Chargé d'Accueil	Sec. Adm/Att. Administration	<b>B2/B1</b>	1	1	1	1	1	
Chargé de Documentation	Tech/Art. Cult./Sec. Adm/Att. Ad	<b>B2/B1</b>	2	2	2	2	2	

<b>Cellule d'Informatique et de Statistique</b>					
Chef de Cellule	Ing Informaticien/ Ing Statisticien	A	1	1	1
Chargé d'Informatique	Ing Informat/ Tech Sup. Informat	A/B2	2	2	2
Chargé de Statistique	Ing Statistique/ Tech Sup. Statist	A/B2	2	2	2
<b>Département des Fonctionnaires</b>					
Chef de Département	Adm. Civil/ Administrateur des RH/ Adm. Trav. et S.Sle/ Magistrat/ Prof/ Ing. Statis/ Ing Informat/ Planificateur	A	1	1	1
Chargé de Concours	Adm. Civil/ Administrateur des RH/ Adm. Trav. et S.Sle/ Prof/ Ing. Statis/ Ing Informat/ Sec. Adm/ Techn Sup des RH/ Ctr. Trav. S.Sle/ Techn. Statist/ Techn Informat.	A/B2	1	1	1
Chargé de Dossiers	Adm. Civil/ Adm. Trav. et S.Sle/ Techn. Statist/ Techn. Inform./ Sec. Adm/ Techn Sup des RH/ Controleur. Trav. Et S. Sle	A/B2/B1	5	5	5
<b>Département des Contractuels</b>					
Chef Département	Adm. Civil/ Administrateur des RH/ Adm. Trav. et S.Sle/ Magistrat/ Prof/ Ing. Statis/ Ing Informat/ Planificateur	A	1	1	1
Chargé de Tests	Adm. Civil/ Administrateur des RH/ Adm. Trav. et S. Sle/ Magistrat/ Prof/ Ing. Statis/ Ing Informat/ Planificateur	A	1	1	1
Chargé de Dossiers	Adm. Civil/ Adm. Trav. et S.Sle/ Techn. Statist/ Techn. Inform./ Sec. Adm/ Techn Sup des RH/ Ctr. Trav. Et S. Sle	A/B2/B1	4	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>	<b>34</b>	<b>37</b>

**ARTICLE 2** : Le présent décret abroge le Décret N°09-139/P-RM du 27 mars 2009 déterminant le cadre organique du Centre National des Concours de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3** : Le ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 6 novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,**

**Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,**

**Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Mamadou Namory TRAORE**

**DECRET N°2012-649/P-RM DU 7 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés au Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile en qualité de :

**III- Conseiller Technique :**

- Monsieur **Yacouba TOUNKARA**, Contrôleur Général de Police ;

**IV- Chargé de mission :**

- Chef d'Escadron **Boubacar MAIGA**.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 7 novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2012-650/P-RM DU 7 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A  
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET  
DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret N°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret N°01-122/P-RM du 9 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;



**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Yahaya SANGARE**, Inspecteur Général de Police, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 7 novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2012-651/P-RM DU 7 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR  
A LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE  
SANTE DES ARMEES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°06-563/P-EM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Médecin Comandant **Mamadou Seydou CISSE** est nommé **Sous-directeur Scientifique et Technique** à la Direction Centrale des Services de Santé des Armées.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr Dioncounda TRAORE**

-----  
**DECRET N°2012-652/P-RM DU 7 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION D'ELEVES OFFICIERS  
D'ACTIVE AU GRADE DE LIEUTENANT.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les élèves Officiers d'actives dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant**, à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2012.

1. EOA      **Aboubacar Sidiki SANGARE**

2. EOA      **Salimatou SIDIBE**

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 07 novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2012-653/P-RM DU 8 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES  
MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION  
AFRICAINNE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine en qualité de :

**V- Chargé de mission :**

- Monsieur **Amadou KONE**, Psychopédagogue ;

**VI- Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Blaise Adama DENA**, Consultant.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-414/P-RM du 20 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **Moumouni OUATTARA**, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'Intégration Africaine par intérim,  
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2012-654/P-RM DU 8 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A  
L'INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°2001-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°2001-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Bourama SIDIBE**, N°Mle 380-55.M, Magistrat est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services Judiciaires.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 novembre 2012**

**Le Président de la République**  
par intérim,  
**Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit**  
**Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,**  
**Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances**  
**et du Budget,**  
**Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2012-655/P-RM DU 8 NOVEMBRE 2012**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE**  
**NATIONAL DE PROMOTION DU VOLONTARIAT**  
**AU MALI - CNPV**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi 2011-051 du 28 juillet 2011 portant institution du volontariat national ;

Vu la Loi N°2011-052 du 28 juillet 2011 portant création du Centre National de Promotion du Volontariat ;

Vu le Décret N°2011-579/P-RM du 13 septembre 2011 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de Promotion du Volontariat au Mali ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National de Promotion du Volontariat - CNPV en qualité de :

- **Président** : Le ministre chargé de la Jeunesse ;

**a) Représentants des pouvoirs publics :**

- Monsieur **Hamady DIALLO**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Colonel **Nomon COULIBALY**, représentant du ministre chargé de l'Emploi ;

- Monsieur **Abdoulaye Séga TRAORE**, représentant du ministre chargé de la Sécurité Sociale ;

- Monsieur **Moussa KATILE**, représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;

- Monsieur **Youssef DIAKITE**, représentant du ministre chargé de l'Education ;

- Monsieur **Chiaka MARIKO**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Madame **Djénébou DIAKITE**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

- Madame **CAMARA Mariam KEITA**, représentant du ministre chargé de l'Industrie et du Commerce ;

**b) Représentants de la Société Civile :**

- Monsieur **Yoro KABA**, représentant du Conseil National de la Société Civile ;

- Madame **KARAMBE Nansa DIAKITE**, représentante du Conseil National de la Société Civile.

**c) Représentant du personnel :**

- Monsieur **Larsan TRAORE**, représentant du personnel du Centre National de Promotion du Volontariat.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Communication,  
ministre de la Jeunesse et des Sports par intérim,  
Bruno MAIGA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2012-656/P-RM DU 8 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-071 du 16 décembre 1996 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés à la Cour Suprême en qualité de :

**Conseillers à la Section des Comptes :**

- Monsieur **Djibril DEMBELE**, N°Mle 736-12.Z, Inspecteur des Impôts ;

- Monsieur **Brahima SIMPARA**, N°Mle 417-24.C, Inspecteur du Trésor ;

- Madame **Lala SIDIBE**, N°Mle 787-58.B, Inspecteur des Finances ;

- Madame **Goundo SAKILIBA**, N°Mle 738-77.Y, Inspecteur des Impôts ;

- Monsieur **Macki TALL**, N°Mle 430-59.S, Inspecteur des Services Economiques ;

- Monsieur **Smaïla DOUYON**, N°Mle 430-16.T, Administrateur Civil ;

- Madame **TRAORE Claire Augustine Berthe COULIBALY**, N°Mle 457-85.X, Inspecteur des Services Economiques.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 novembre 2012**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit  
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2012-657/P-RM DU 9 NOVEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DE COMMANDANTS DE  
REGION MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du 1<sup>er</sup> octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratiifiée par la Loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°06-572/P-RM de 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret N°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

**DECRETE :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les Officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

**1. Commandant de la 1<sup>ère</sup> Région militaire :**

- Lieutenant-colonel Mamadou Laurent MARIKO

**2. Commandant de la 4<sup>ème</sup> Région militaire :**

- Lieutenant-colonel Faguimba KEITA

**3. Commandant de la 5<sup>ème</sup> Région militaire :**

- Lieutenant-colonel Keba SANGARE

**4. Commandant de la 6<sup>ème</sup> Région militaire :**

- Colonel Youssouf Abdoulaye TRAORE

**5. Commandant de la 7<sup>ème</sup> Région militaire :**

- Colonel Cheick Hamala SIDIBE

**6. Commandant de la 8<sup>ème</sup> Région militaire :**

- Colonel Kalifa SOGODOGO

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge les dispositions des Décrets :

- N°10-668/P-RM du 22 décembre 2010 en tant qu'elles portent nomination du Colonel **Didier DACKOOU** en qualité de **Commandant de la 1<sup>ère</sup> Région Militaire** ;

- N°09-340/P-RM du 6 juillet 2009 en tant qu'elles portent nomination du Colonel **Oumar Mama TRAORE** en qualité de **Commandant de la 4<sup>ème</sup> Région Militaire**, du Colonel **Gaston DAMANGO** en qualité de **Commandant de la 5<sup>ème</sup> Région Militaire** et du Colonel **Mohamed Abdrahamane Ould Meydou** en qualité de **Commandant de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire** ;

- N°10-004/P-RM du 8 janvier 2012 portant nomination du Colonel **Issiaka DIALLO** en qualité de **Commandant de la 7<sup>ème</sup> Région Militaire** ;

- N°2011-771/P-RM du 28 novembre 2011 en qu'elles portent nomination du Colonel **Abdoulaye CISSE** en qualité de **Commandant de la 8<sup>ème</sup> Région Militaire**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 9 novembre 2012**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr. Dioncounda TRAORE**

## ARRETES

MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET  
DE L'INDUSTRIE

**ARRETE N°2012-2148/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'IMPRIMERIE DENOMME « IMPRIMERIE BEMA » DE MONSIEUR MAMADOU SEYBA TRAORE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le projet d'extension de l'imprimerie dénommée «**IMPRIMERIE BEMA**», sise à Bamako Coura, rue F. DIARRA, porte 362, Bamako, de Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE**, Bamako Coura, Rue F. DIARRA, porte 362, Bamako, est agréé au «**Régime A**» du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (01) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie et des Finances est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** s'engage à :

- réaliser dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix neuf millions quatre cent soixante un mille (79 461 000) Francs CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....1 270 000 F CFA

\* aménagements & installations.....8 200 000 F CFA  
\* équipements et matériels.....33 040 000 F CFA  
\* matériel roulant.....24 400 000 F CFA  
\* matériels & mobilier de bureau.....4 600 000 F CFA  
\* besoins en fonds de roulement.....7 951 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de la Santé ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**  
**Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2148/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE PROJET D'EXTENSION DE L'IMPRIMERIE DENOMMEE « IMPRIMERIE BEMA » A BAMAKO-COURA (BAMAKO) DE MONSIEUR MAMADOU SEYBA TRAORE, DEMEURANT A BAMAKO-COURA, RUE F.DIARRA, PORTE 362, BAMAKO.**

**Liste des équipements :**

Désignations	Quantité (en unités)
Machine Offset 2 têtes	02
Machine Offset 4 têtes	04
Machine Offset 1 tête	02
Traceur	05
Massicot	02
Flacheuse	02
Machine numérique de carte d'invitation	01
Plieuse	02
Perforeuse	02
Découpeuse	02
Tipo	02
Machine de fabrique de cahier	01
Insoleuse	01

**ARRETE N°2012-2149/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'IMPRIMERIE MALIENNE D'ENVELOPPE ET DE GRAPHISME DENOMMEE «IMEG » DE MONSIEUR MAMADOU SEYBA TRAORE A QUINZAMBOUGOU, BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'imprimerie malienne d'enveloppe et de graphisme «IMEG » sise à Quinzambougou, rue 530, porte 333, Bamako, de Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE**, Badalabougou SEMA, rue 345, porte 218, Bamako, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'imprimerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent treize millions six cent cinquante trois mille (213 653 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....6 972 000 F CFA  
 \* aménagements installation.....6 500 000 F CFA  
 \* équipements de production.....134 357 000 F CFA  
 \* matériel roulant.....14 500 000 F CFA  
 \* matériel et mobilier de bureau.....4 500 000 F CFA  
 \* besoins en fonds de roulement.....46 824 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;  
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'imprimerie à l'Agence pour la promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, Monsieur **Mamadou Seyba TRAORE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines  
et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2149/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU  
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'IMPRIMERIE MALIENNE  
D'ENVELOPPES ET DE GRAPHISME « IMEG » QUINZAMBOUGOU (BAMAKO) DE MONSIEUR  
MAMADOU SEYBA TRAORE, DEMEURANT A BADALABOUGOU SEMA, RUE 345, PORTE 218,  
BAMAKO.**

**Liste des équipements :**

Désignations	Quantité (en unités)
Machine de fabrique d'enveloppes	05
Découpeuse	05
Offset 2 couleurs	05
Massicot	05
(CTP) Computer Face Supérieur), grand format lusher	01
Série en ligne pour ordinateur MAC (APPLE)	01
Planète Offset format 4 couleurs 120 x 160	01
Planète Offset format 70 x100 mono	01
Planète Offset format 4 couleurs 120x1 60	01
Planète Offset format 4 couleurs convertibles 2 + 2 format 110x160	01
Planète Offset format 211 couleurs format convertible 110 x 160	01
Planète Offset format 4 couleurs convertibles 2 + 2 format 27 x160	01
Machine timson T32 1 + 1 couleur	01
Guillautine Wohloenberg 120	01
Guillautine wohloenberg 145	01
N. Bonelli 1 T 142 – max 140 x 160	01
N.1 PivanoT 1 10-taille max 17 x 112	01
N. Bonelli 1 T 52-50 70 max	01
Machine N.SMYTH 1 cm, hauteur du dossier 50	01
Machine N. MOD 42 ASTER, lumière 0,32 cm	01
Machine N. MOD 38 ASTER, lumière 32 cm	01
Machine Muller martini à 24 stations + stacker ralissa	01
Machine line martini perfect binder miller	01
Machine perfect ligne de liaison avec 12 stations 5 pony collection	01
Couteau tripartite sthall	01
Encarteuse piqueuse muller martini IGV	01
Box pour livres/livrets bodoni	01
Machine auto matique pour emballer	01
Chariot éleveur électrique	01
Lève palette électrique	01



**ARRETE N°2012-2150/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRANSFORMATION DE NOIX DE CAJOU ET D'AUTRES PRODUITS AGRICOLES DE LA SOCIETE «MINA-MALI-SARL » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de transformation de noix de cajou et d'autres produits agricoles à Bamako, de la Société «**MINA-MALI-SARL**», Boulkassoumbougou, Rue 475, porte non codifiée, Bamako, Tél : 75 22 30 36, est agréée au «**Régime B**» du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société «**MINA-MALI-SARL**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant des matières premières locales et située à Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

**ARTICLE 4 :** La Société **MINA-MALI-SARL** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante quatre millions neuf cent quatre vingt treize mille (54 993 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	3 585 000 F CFA
* génie civil.....	11 295 000 F CFA
* équipements et matériels.....	33 760 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	6 353 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé (L.N.S) et de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) avant leur mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- installer l'unité à une distance de trois cent (300) mètres des dernières maisons d'habitation ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**MINA-MALI-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**

**Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2150/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRANSFORMATION DE NOIX DE CAJOU ET D'AUTRES PRODUITS AGRICOLES A BAMAKO DE LA SOCIETE «MINA-MALI-SARL », SISE A BOULKASSOUMBOUGOU, RUE 475, BAMAKO.**

**Liste des équipements :**

Désignations	Quantité (en unités)
Cuiseur autoclave	03
Unité de décorticage	05
Four de séchage	05
Table de dépelliculage	10
Ensacheuse	05
Balance de 1 00 kg	02
Balance de 3 00 kg	03
Presse à huile	05
Table de triage + tambour	10
Machine sous vide	05

**ARRETE N°2012-2151/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'EXTENSION DE L'AGENCE DE VOYAGES DE LA SOCIETE «KOUBA VOYAGES» SARL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le projet d'extension de l'agence de voyages, de la Société «**KOUBA VOYAGES** » SARL, Centre commercial, rue CARON, porte 44, Bamako, Tél : 20 22 19 06/66 73 43 33, est agréé au «**Régime A**» de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

**ARTICLE 2 :** La Société «**KOUBA VOYAGES** » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'agence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La société «**KOUBA VOYAGES** » SARL s'engage à :

- réaliser dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente six millions sept cent trente deux mille (36 732 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....330 000 F CFA  
 \* aménagements installations.....1 600 000 F CFA  
 \* équipements et matériels.....12 965 000 F CFA  
 \* matériel roulant.....17 500 000 F CFA  
 \* besoins en fonds de roulement.....4 337 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trois (03) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**  
**Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-2152/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR SEKOU DIAKITE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne dénommée **Boulangerie « RAM-COUL » de Monsieur Sékou DIAKITE** sise à Faladié, Rue 839, porte 40, Bamako, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Sékou DIAKITE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur **Sékou DIAKITE** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt dix millions neuf cent dix neuf mille (90 919 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....1 200 000 F CFA  
 \* aménagements-installations.....5 870 000 F CFA  
 \* équipements.....75 200 000 F CFA  
 \* matériel roulant.....2 500 000 F CFA  
 \* mobilier et matériel de bureau.....1 000 000 F CFA  
 \* besoins en fonds de roulement.....5 149 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de la boulangerie à l'Agence pour la promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le démarrage de tous travaux de réalisation, Monsieur **Sékou DIAKITE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**  
**Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-2154/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET 2LECTRONIQUES DE LA SOCIETE « SIRIKISO GLOBAL TECHNOLOGIE », «SIGLOTECH-SARL » A KALABAN COURA, EXTENSION SUDE, BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de prestations de services informatiques et électroniques de la Société «**SIRIKOSO GLOBAL TECHNOLOGIE**», «**SIGLOTECH-SARL**», à Kalaban Coura, Extension Sud, Rue 23, porte 503, Bamako, Tél : 66 55 30 44/60 64 32 32, est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société «**SIGLOTECH-SARL**» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La Société «**SIGLOTECH-SARL**» s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à douze millions trois cent trente neuf mille (12 339 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....1 500 000 F CFA  
 \* aménagements et installations.....530 000 F CFA  
 \* matériel.....6 105 000 F CFA  
 \* besoins en fonds de roulement.....4 204 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la promotion des investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (05) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;  
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2155/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II CEDE A LA SOCIETE GOLDEN SPEAR A KALAKA (CERCLE DE BOUGOUND).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est annulé le permis de recherche cédé à la **Société GOLDEN SPEAR** suivant l'arrêté n°06-2968/MMEE-SG du 06 décembre 2006.

**ARTICLE 2 :** La superficie de 125 Km<sup>2</sup> de Kalaka (Cercle de Bougouni) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2156/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II CEDE A LA SOCIETE MALI GOLD FIELDS A MANDIELA (CERCLE DE YANFOLILA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est annulé le permis de recherche cédé à la **Société MALI GOLD FIELDS** suivant l'arrêté n°06-2326/MMEE-SG du 16 octobre 2006 puis renouvelé par arrêté n°09-0852/MEME-SG du 09 avril 2009.

**ARTICLE 2 :** La superficie de 100 Km<sup>2</sup> de Mendiela (Cercle de Yanfolila) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2157/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II CEDE A LA SOCIETE MALI GOLD FIELDS A FAKOLA (CERCLE DE KOLONDIËBA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est annulé le permis de recherche cédé à la **Société MALI GOLD FIELDS** suivant l'arrêté n°06-2328/MMEE-SG du 16 octobre 2006 puis renouvelé par arrêté n°09-0853/MEME-SG du 09 avril 2009.

**ARTICLE 2 :** La superficie de 125 Km<sup>2</sup> de Fakola (Cercle de Kolondièba) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2158/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE AU G.I.E BAOULE REVER MINERALS A FILAMANA SUD-EST (CERCLE DE YANFOLILA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est annulé le permis de recherche accordé au G.I.E BAOULE RIVER MINERALS suivant l'arrêté n°08-0943/MEME-SG du 11 avril 200.

**ARTICLE 2** : La superficie de 207 Km<sup>2</sup> de Filamana-Sud-Est (Cercle de Yanfolila) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2159/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE AFRICAN MINERAL EXPLORATION A TINKELANI (CERCLE DE BOUGOUNI).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est annulé le permis de recherche attribué à la Société **AFRICAN MINERAL EXPLORATION** suivant l'arrêté n°04-253/MMEE-SG du 08 décembre 2004 puis renouvelé par Arrêté n°08-2027/MEME-SG du 15 août 2008.

**ARTICLE 2** : La superficie de 47,5 Km<sup>2</sup> de Tinkeleni (Cercle de Bougouni) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2160/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II CEDE A LA SOCIETE MALI GOLD FIELDS A OUROU OUROU (CERCLE DE YANFOLILA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est annulé le permis de recherche cédé à la Société **MALI GOLD FIELDS** suivant l'arrêté n°06-2329/MMEE-SG du 16 octobre 2006 puis renouvelé par Arrêté n°09-0856/MEME-SG du 09 avril 2009.

**ARTICLE 2** : La superficie de 12,5 Km<sup>2</sup> de Ourou Ourou (Cercle de Yanfolila) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2161/MCMI-SG DU 25 JUILLET 2012 PORTANT ANNULLATION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II CEDE A LA SOCIETE MALI GOLD FIELDS A M'TEMBOUGOU (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est annulé le permis de recherche cédé à la Société **MALI GOLD FIELDS** suivant l'arrêté n°06-2330/MMEE-SG du 16 octobre 2006 puis renouvelé par Arrêté n°09-0854/MEME-SG du 09 avril 2009.

**ARTICLE 2** : La superficie de 80 Km<sup>2</sup> de M'Tembougou (Cercle de Kati) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----  
**ARRETE N°2012-2167/MCMI-SG DU 26 JUILLET 2012 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2011-3149/MIIC-SG DU 02 AOUT 2011 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°2011-3149/MCMI-SG du 02 août 2011 autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles au profit de la Société «Groupe d'Investissements KB» SARL, dont le siège est à Bamako, quartier du fleuve, Rue 311 Porte 101.

**ARTICLE 2** : La Société «Groupe d'Investissements KB » SARL est tenue de porter la mention d'abrogation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines  
et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-2168/MCMI-SG DU 26 JUILLET 2012 COMPLETANT L'ANNEXE A L'ARRETE N°10-1548/MIIC-SG DU 3 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE MODERNE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION POUR AUTOMOBILES DELA « SOCIETE AFRICAINE DE NEGOCE ET DE PRESTATION » SARL, « SANEP-SARL » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Annexe à l'Arrêté n°10-1548/MIIC-SG du 3 juin 2010 portant agrément au Code des Investissements du centre moderne d'entretien et de réparation pour automobiles sis à Bamako, de la «**SOCIETE AFRICAINE DE NEGOCE ET DE PRESTATION** », « **SANEP-SARL** », Quinzambougou, rue de Achkabad, porte 665, Bamako, est complétée par la liste des équipements à importer, quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, ci-jointe.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2168/MI-SG DU 26 JUILLET 2012 COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°10-1548/MIIC-SG DU 3 JUIN 2010, PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DU CENTRE MODERNE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION POUR AUTOMOBILES A BAMAKO DE LA SOCIETE AFRICAINE DE NEGOCE ET DE PRESTATION «SANEP-SARL», SISE A QUINZAMBOUGOU, RUE ACHKABAD, PORTE 665, BAMAKO.**

**Liste des équipements :**

<b>Désignations</b>	<b>Quantité (en unités)</b>
Elévateurs de véhicules à ciseaux USE PUMA 30	02
Démonte pneus	02
Elévateur	01
Compresseur d'air	01
Système d'équilibrage	01
Visse pneus	01
Cabine complète de peinture GL1	01
Pistolet de peinture	03
Véhicule de liaison	01

**ARRETE N°2169/MCMI-SG DU 26 JUILLET 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR TIDIANE  
BAH, EN QUALITE DE COURTIER.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET  
DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Tidiane BAH**, domicilié à Bamako Quinzambougou Rue 508, Porte 811, est agréé en qualité de Courtier.

**ARTICLE 2 :** Avant tout début d'exercice, Monsieur Tidiane BAH est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- payer la patente de l'année en cours ;
- avoir un Numéro d'Immatriculation Nationale (NINA) ;
- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako ;
- obtenir la carte professionnelle de Courtier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----

**ARRETE N°2012-2222/MCMI-SG DU 30 JUILLET  
2012 PORTANT GREMENT AU CODE DES  
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE FABRIQUE  
ET DE CONDITIONNEMENT DE PRODUITS  
PHARMACEUTIQUES DE LA SOCIETE « UNITE  
DE FABRIQUE ET CONDIONNEMENT DE  
PRODUITS ET DERIVES PHARMACEUTIQUES »  
SARL, « U.F.C.P » SARL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET  
DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°03-2490/MIC-SG du 12 novembre 2003 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de fabrication et de conditionnement de produits pharmaceutiques de la Société « Unité de Fabrication et de Conditionnement de Produits et Dérivés Pharmaceutiques » SARL, « U.F.C.P » SARL à Bamako

**ARTICLE 2 :** L'unité de fabrication et de conditionnement de produits pharmaceutiques de la Société « Unité de Fabrication et de Conditionnement de Produits et Dérivés Pharmaceutiques » SARL, « U.F.C.P » SARL à Faladié commercial, Rue 900, Bamako, Tél. : 66 74 25 26, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

**ARTICLE 3 :** La Société « U.F.C.P » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de ses activités susvisées de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 4 :** La Société « U.F.C.P » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent vingt six millions quatre cent soixante deux mille (226 462 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	2 500 000 F CFA
* génie civil.....	46 000 000 F CFA
* équipements.....	85 965 000 F CFA
* matériel de transport.....	50 000 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	4 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	37 497 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt cinq (25) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de la Santé ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « U.F.C.P » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-2223/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR  
D'ACHAT ET D'EXPLOITATION D'OR ET DES  
AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET  
DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la « **Société Mamadou Yattassaye et Frères** » en abrégé « **SOMAYAF S.A** », dont le siège est à Bamako, Mopti, Komoguel 2.

**ARTICLE 2 :** Avant tout début d'activité, la Société « **SOMAYAF S.A** » est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

**ARTICLE 3 :** La Société « **SOMAYAF S.A** » doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

-----

**ARRETE N°2012-2224/MCMI-SG DU 30 JUILLET  
2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES  
INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE  
IMMOBILIERE DE MONSIEUR BOUBACAR  
HASSIMI DIALLO A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET  
DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise immobilière à Baco-Djicoroni, route de Kalancoro, Bamako de **Monsieur Boubacar Hassimi DIALLO**, demeurant à l'Hippodrome, Rue 218, Porte 1103, BP. : E834, Bamako, Tél. : 20 21 88 06 / 66 73 74 41, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 : Monsieur Boubacar Hassimi DIALLO** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de d'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 : Monsieur Boubacar Hassimi DIALLO** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent cinquante quatre millions cinq cent six mille (454 506 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	10 000 000 F CFA
* terrain.....	5 761 000 F CFA
* aménagements-installations.....	10 000 000 F CFA
* génie civil.....	406 375 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	17 370 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise immobilière à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Boubacar Hassimi DIALLO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**



**ARRETE N°2012/2227/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE CONDITIONNEMENT D'EAU POTABLE DE LA SOCIETE « MYRIADO RSD SOLAR WATER-SARL » KALABANCORO, CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de traitement et de conditionnement d'eau potable à Kalabancoro, Cercle de Kati de la Société « **MYRIADO RSD SOLAR WATER-SARL** », Kalabancoro ADEKEN, Rue 787, Porte 314, BP. : 3661, Kalabancoro, Tél. : 66 73 48 31, Cercle de Kati, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société « **MYRIADO RSD SOLAR WATER-SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

**ARTICLE 3 :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

**ARTICLE 4 :** La Société « **MYRIADO RSD SOLAR WATER-SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent quatre millions cinq cent vingt un mille (204 521 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 500 000 F CFA
* génie civil.....	24 928 000 F CFA
* équipements .....	129 928 000 F CFA
* matériel de transport.....	29 520 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	13 688 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle de l'eau de qualité ;

- soumettre l'eau au contrôle des services compétents en la matière avant sa mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MYRIADO RSD SOLAR WATER-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**  
**Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°2227/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité et de conditionnement d'eau potable à Kalabancoro, Cercle de Kati de la Société « MYRIADO RSD SOLAR WATER-SARL », Kalabancoro ADEKEN, Rue 787, Porte 314, BP. : 3661, Bamako.**

**Liste des équipements**

Désignation	Quantité (en unité)
Machine de recyclage PET et de transformation en bouteille	01
Appareil de traitement et d'assainissement des eaux	01
Pré-filtre	3 000
Réservoir d'eau	50
Lampe UVC	100
Capteur ouvert (en m)	100
Capteur câble (en m)	10
Raccord (en m)	100
Raccord d'eau (en m)	50
Régulateur solaire	1 000
Double filtre	1 000
Capteur filtre	2 000
Support filtre	1 000
Vis	80
Régulateur	10
Manomètre	100
Support plaque	10
Vanne	100
Robinet	120
Rondelle	20
Câble blanc (en m)	10
Câble rouge (en m)	10
Coude	50
Coude T	40
Batterie	10
Support batterie	10
Membrane	10
Feuille alu 1200 x 1000 mm	10
Feuille alu 700 x 1200 mm	10
Feuille alu 1000 x 960 mm	10
Feuille alu 1200 x 1000 mm	10
Feuille alu 300 x 1000 mm	10
Feuille alu 800 x 1000 mm	10
Autres Feuille alu	40
Charnière	40
Feuille alu 30 x 30,220 mm	50
Feuille alu 30 x 30,1138 mm	50
Feuille alu 30 x 30,938 mm	60
Feuille alu 30 x 30,616 mm	40
Feuille alu 30 x 30,140 mm	10
Vis 2,5x7	100
Ecrou 4x20	20
Ecrou 6x40	40
Ecrou 4x30	60
Vis bois 4,2x13	140
Câble attache (en m)	30

Attache (en m)	30
Ceinture (en m)	20
Adhésive	01
Cartouche filtre	08
Câble (en m)	20
Manchon ½	10
Manchon ¾ x ½	10
Entrée	20
Sortie	10
Coude T	10
Bec ½	30
Bec 3/8	10
Cordon (en rouleau)	01
Cuvette	10

**ARRETE N°2012/2228/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA RESIDENCE TOURISTIQUE DENOMMEE « MICASA II » DE LA SOCIETE « MICASA » SARL A HAMDALLAYE ACI 2000 (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La résidence touristique dénommée « **MICASA II** » sise à Hamdallaye ACI 2000, en face de l'Espace Bouna, Bamako, de la Société « **MICASA** » **SARL**, Baco Djicoroni- ACI-Golf, Immeuble MICASA, BP. : E906, Bamako, Tél. : 20 22 38 80/ 66 79 33 58, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société « **MICASA** » **SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la résidence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

**ARTICLE 3 :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

**ARTICLE 4 :** La Société « **MICASA** » **SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards deux cent dix neuf millions deux cent onze mille (2 219 211 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	49 682 000 F CFA
* terrain.....	50 000 000 F CFA
* aménagements et installations.....	157 247 000 F CFA
* constructions.....	642 753 000 F CFA
* équipements matériels .....	1 263 409 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	56 120 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente trois (33) emplois ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MICASA** » **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,  
Ahmadou TOURE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°2228/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de la résidence touristique dénommée « MICASA II » sise à Hamdallaye A CI 2000, en face de l'Espace Bouana, Bamako, de la Société « MICASA » SARL, Baco Djicoroni- ACI-Golf, Immeuble MICASA, Bamako.**

**Liste des équipements**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité (en unité)</b>
Transformateur de 400 KVA 15KV	01
Cellule MT Poste 3 Cellules	01
Tableau Général de basse tension	01
Coffret électrique équipé 36 modules	57
Armoire électrique équipé 4x18 modules	11
Groupe électrogène 250 KVA	01
Armoire inverseur	01
Câble électrique 4 x 120, ml	100
Câble électrique 1 x 240, ml	150
Câble électrique 5G16, ml	300
Câble électrique 5G6, ml	500
Câble électrique 3G2, 5, ml	500
Câble électrique 3G2, 5, ml	2 000
Câble électrique 3G1, 5, ml	4 000
Câble INFO CAT6, ml	2 000
Câble coaxial, ml	2 000
Lustre pour salon	60
Lustre pour hall	02
Bloc autonome de sécurité	40
Bloc autonome d'ambiance	20
Applique lavabo	70
Réglette 1,20	60
Réglette 1,20 étanche	30
Réglette 0,60	40
Réglette 0,60 étanche	30
Spot pour chambre et salon	450
Spot pour couloir	200
Spot pour salle de réunion	100
Prise rasoir	70
Projecteur éclairage façade	12
Hublot étanche	228
Lecteur de badge	60
Camera	25
Dismatic	155
Bouton poussoir	120
Prise courant 2P+T	684
Prise étanche 2P+T	36
Prise informatique	11

Prise téléphone	108
Prise télévision	72
Climatiseur split 1,5 CV	60
Climatiseur split 2 CV	40
Climatiseur split 2,5 CV	20
Climatiseur split gainable	10
Gaine flexible isolé	10
Grille de soufflage	30
Grille de reprise	30
Tournelle d'extraction	09
Bouche d'extraction D125	65
Gaine flexible, ml	1 500
WC complet + accessoires de posse	63
Lavabo sur complet + accessoires de pose	63
Cabinet de couche complet + accessoire	40
Baignoire complet + accessoires	30
Colonne de couche + accessoires	06
Evier double bacs	05
Kitchenette complet + robinet	50
Miltigeur de baignoire complet + colonne	40
Miltigeur de lavabo	70
Miltigeur d'evier	05
Syphon de sol 15x15 en laiton	100
Chauffe électrique	60
Robinet équerre ¼ tour 15/21	222
Vanne d'arrêt 15/21	59
Vanne d'arrêt 20/27	30
Robinet de passage 20/27	23
Entier bellier D20/27	10
Entier bellier D15/21	10
Chapeau de ventilation D 100	15
Chapeau de ventilation D 63	10
Porte serviettes	70
Porte papiers	70
Porte savons	70
Glace lavabo	70
RIA raccord 30m + accessoires	20
Manomètre de pression	05
Extincteur à Co2 5kg	20
Extincteur à eau pulvérisée 6l	60
Bouche d'entrée EP D75	12
Bouche d'entrée EP D110	03
Pompe supprimeur + accessoires	02
Tuyau PPR D20, ml	1 500
Tuyau PPR D25, ml	400
Tuyau PPR D40, ml	300
Tuyau PPR D63, ml	150
Shower	90
Sink	90
Bath	90
Towel holder	90

Shower mat	90
Laundry basket	90
Miroir	90
Dustbin	90
Toilet paper holder	90
Bathing sponges	90
Shower curtain	90
Soap holder	90
Seating Rooms with plinthe, en kg	34
Bed Room with plinthe, en kg	34
SDB, en kg	34
Corridor, en kg	34
Décoratif, en kg	34
Porte en au alu vitrée PO1 (2000x2200 mm)	02
Châssis alu fixe F1 (3850x4050mm)	02
Châssis alu fixe CF2 (3900x3100mm)	01
Châssis alu fixe CF3 (3570x3100mm)	01
Châssis alu fixe CF4 (4150x3100mm)	01
Châssis alu fixe F5 (3600x3100mm)	01
Châssis alu fixe CF6 (3750x2800mm)	02
Latéraux SAS (4000x4050mm)	02
Porte coulissante deux vantaux FCO1 (1500x2200mm) u	55
Châssis coulissante deux vantaux FCO2 (1200x 1200mm) u	40
Mur-rideau	75
Baie vitrée composée d'une fenêtre coulissante	01
Trois panneaux et impostes fixes	01
Baies vitrées fixes	01
Cloisons amovibles	01
Dimensions	01
Gardes corps droit en inox avec barreaux	01
Horizontaux sur allège maçonné de 500 mm	01
Dimension, ml	119
Garde corps droit en inox avec barreaux horizontaux, ml	117
Module INTEGRAL 3 & 4	08
Module d'alimentation pour modules	02
Pont d'alimentation intermodule	08
Pont F/F de couplage intermodule	08
Kit de fixation murale prémontré	04
Dérivateur terminal 16 directions –LLT	05
Amplificateur de Symphonie	02
Dérivateur de passage 8 directions	08
CAM POWERCAM-PRO	08
Barrette interconnexion/à la terre	01
Accessoires de pose	01
Programmation, paramétrage et configuration pour la diffusion de 40 canaux de chaînes TV	07
Microphone shure sans fil	01
Micro de conférence Appart PA-CONF	01
Casque pour DJ SRH 750 D	08
VX700, AMPLI SONO- JB SYSTEMS	01
Baffle	01
Table de mixage 16 pistes	11
Serveur PC HP COMPAQ	05

Caméra intérieur	01
Caméra extérieur carte DVR vidéo 16 voies 400 FPS	01
Accessoires de pose	01
Configuration des capteurs et Horodatage	10
Onduleur 5 KVA	08
CISCO Pont d'accès Wifi-N Small Business Pro AP 541 N	01
Switch 24 ports 10/100 PoE 2 ports GB	01
Accessories de pose	01
Equipements complet de fitness	01
Headboard (1850Lx760H)	76
Bedstand (600Lx500Wx550H)	152
Writing table (1200Lx550Wx760H)	76
Writing chair (470Lx540Wx900H)	76
Dressing mirror (j850)	76
TV & Freezer cabinet (900Lx550Wx700H)	76
Luggage chest (800Lx550Wx720H)	76
Round coffee table (j530Wx570H)	76
Surrounding chair (720Lx780Wx820H)	152
Télé Ecran 43 Plasma Samsung	70
Micro onde 23 L simple Samsung	40
Cuisinière électrique Samsung	40
Minibar Samsung	70
Table Téléviseur	70
Bouillard électrique	40
Climatiseurs 2 CV Samsung	76
Climatiseurs 4 CV Samsung	08
Ascenseur Schindler (1000Kg, 13 Pers, 7 niveaux, 7accès, 1, 00m/sec)	01
TOYOTA HIACE MINIBUS	01

**ARRETE N°2012-2229/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR BALLOU KOUMA A KOROFINA-NORD (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne sise à Korofina-Nord, 30 mètres Fadjuila, Bamako, de **Monsieur Ballou KOUMA**, Korofina RAZEL, Rue 215, Porte 54 Bamako, Tél. : 76 49 97 48, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Ballou KOUMA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Ballou KOUMA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent millions cent quarante huit mille (100.148.000) FCFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....1 000 000 F CFA  
 \* aménagements & installations.....5 000 000 F CFA  
 \* équipements.....81 274 000 F CFA  
 \* matériel roulant.....6 000 000 F CFA  
 \* matériel et mobilier de bureau.....2 000 000 F CFA  
 \* besoins en fonds de roulement.....4 874 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;  
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Ballou KOUMA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**  
**Ahmadou TOURE**

-----

**ARRETE N°2012-2230/MCMI-SG DU 30 JUILLET 2012  
PORTANT AGREMENT AU CODE DES  
INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES  
DE LA SOCIETE « INSTITUT D'ETUDES, DE  
RENFORCEMENT DES CAPACITES ET  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT »,  
« IRCAD-SARL » A SIKASSO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET  
DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bureau d'études de la Société « Institut d'Etudes, de Renforcement des Capacités et d'Accompagnement pour le Développement », « IRCAD-SARL » à Wayerma I, BP. : 451, Sikasso, Tél. : 65 04 13 92/ 76 24 70 26, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société « IRCAD-SARL » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau d'études susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 : La Société « IRCAD-SARL » s'engage à :**

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six millions huit cent quatre vingt quatorze mille (6 894 000) FCFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....200 000 F CFA

\* aménagements & installations.....200 000 F CFA

\* équipements.....4 605 000 F CFA

\* matériel roulant.....500 000 F CFA

\* matériel et mobilier de bureau.....380 000 F CFA

\* besoins en fonds de roulement.....1 009 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juillet 2012**

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,**  
**Ahmadou TOURE**